

Responsabilité civile

La responsabilité civile est une garantie qui vise à protéger l'assuré des conséquences de dommages qu'il causerait non intentionnellement à un tiers, lors de manifestations associatives.

Responsabilité civile de l'association (tous dommages confondus)	8 000 000€
Dont dommages corporels	8 000 000€
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000€
Dont locaux occasionnels d'activités	300 000€
Responsabilité civile des dirigeants	8 000 000€
Défense recours civil et pénal	1 500 000€
Responsabilité civile employeurs	150 000€

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- ✓ Lettre de mise en cause émanant du lésé,
- ✓ Devis de réparation ou de remplacement,
- ✓ Photos du dommage (si la réparation s'avère indispensable avant passage de l'expert) – Facture de réparation ou de remplacement.

INFO AMICALE : Besoin d'une **attestation d'assurance responsabilité civile** ?

Lors des cotisations en début d'année, il vous a été remis une attestation RC pour l'année en cours.

Pour un évènement spécifique, faites votre demande à muriel.moisan@udsp44.fr et indiquer :

- Nom de la manifestation, date et lieu

N'attendez pas le dernier moment, la génération de l'attestation doit être validée par l'assureur.